

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 09 mars de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CLEMENT Isabelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à LAOUENAN-LE LEC Françoise  
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à Dominique TILLIER  
MANNEVEAU Julie, pouvoirs à CHANTREAU Katell  
BARIOU Marie-Pierre, pouvoirs à GRIJOL Christian

Secrétaire de séance : GUET François

### Délibération N° DE 19-2023

**Objet : Règlement d'utilisation des consignes vélos sécurisées de Douarnenez Communauté**

#### Rapporteur : Christian Grijol

Dans le cadre du développement des modes de déplacements actifs, Douarnenez communauté met en place un service public de stationnement individuel sécurisé des vélos. Cette offre, en intermodalité avec les transports en commun et le covoiturage, a pour objectif d'encourager la pratique du vélo en lien avec les transports publics. C'est aussi un service prisé par les cyclotouristes, nombreux sur le territoire, car permettant de mettre à l'abri de manière sécurisée leur vélo ainsi que leurs équipements embarqués. Le déploiement de ces stationnements sécurisés individuels (fermeture de la consigne avec le propre antivol ou cadenas du cyclistes) participe de la mise en place d'un système vélo globale sur la communauté de communes.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce service, il convient de règlementer le service.

Douarnenez communauté a déployé au premier trimestre 2023 3 boxes permettant le stationnement de 6 vélos (à la gare de Tréboul, sur les quais du Port Rhu et à l'office de tourisme). Ce dispositif sera renforcé dans un futur proche (fin 2023/début 2024) par le déploiement de 2 boxes supplémentaires sur l'aire de covoiturage de Menez Peulven, une fois les travaux réalisés. Afin de favoriser l'usage des boxes conformément à leur destination et de prévoir les suites en cas d'utilisation détournée, il revient au conseil communautaire de règlementer ce service public.

Le règlement proposé rappelle que les boxes vélos sont mis à disposition gratuitement et réservés au stationnement de vélos (accompagné ou non d'accessoires vélo) pour une durée de 7 jours maximum.

En cas de non-respect, les services communautaires seront autorisés à ouvrir et vider les boxes.

**Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 28 février 2023,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter le règlement d'utilisation des consignes vélos sécurisées de Douarnenez Communauté,**
- **D'autoriser les services communautaires à faire respecter le règlement en vigueur.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées (abstention de F GUET).**

**Fait et délibéré le 9 mars 2023.**

**Le Président,  
Philippe AUDURIER**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Audurier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around the top edge, 'DOUARNENEZ COMMUNAUTE' in the center, and a small star at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the top and right sides of the stamp.

## Règlement d'utilisation des consignes vélos sécurisées

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.1231-2 et L.1271-1 ;

Vu de délibération de Douarnenez Communauté n°DE 31-2021 en date du 25 mars 2021 actant la prise de compétence « organisation de la mobilité » ;

Vu la délibération de Douarnenez Communauté n°DE 60-2021 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant modification des statuts de la communauté ;

Considérant que Douarnenez Communauté, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité locale, est compétente en matière de développement des transports collectifs urbains et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et le moins polluants ;

Considérant que la mise à disposition des consignes vélos sécurisées pour le stationnement de 7 jours consécutifs maximum participe au changement des habitudes de déplacements et favorise ainsi les déplacements alternatifs à la voiture, pour une mobilité durable ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite d'être réglementée.

### PREAMBULE

Dans le cadre du développement des modes de déplacements actifs, Douarnenez Communauté met en place un service public de stationnement individuel sécurisé des vélos. Cette offre, en intermodalité avec les transports en commun et le covoiturage, a pour objectif d'encourager la pratique du vélo en lien avec les transports publics. Le déploiement de ces stationnements sécurisés individuels participe de la mise en place d'un système vélo globale sur la Communauté de Communes.

### ARTICLE 1 : Utilisation gratuite réglementée

Les consignes de stationnement vélo sont gratuitement mis à disposition des usagers.

Leur utilisation ne nécessite aucune inscription préalable mais implique l'acceptation et le respect sans restriction ni réserve des dispositions du présent règlement. D'autre part l'utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile.

### ARTICLE 2 : Destination d'usage des consignes

Les consignes sont réservées exclusivement au stationnement des vélos, vélos à assistance électrique et équipements associés de type casques, vêtements de protection, sacoches, etc. Tout autre type de stockage est interdit, notamment le stationnement des deux-roues motorisés.

Les boxes sont destinés au stationnement lors de déplacements et non à un stationnement permanent. Leur occupation est limitée à 7 jours en continu.

Le service de consigne vélo correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

### ARTICLE 3 : Mode d'emploi et sécurisation du matériel

Tout vélo stationné dans une consigne individuel doit être attaché au point fixe situé à l'intérieur par un cadenas ou antivol (non fourni). La porte du box doit également être fermée à l'aide d'un cadenas ou antivol (non fourni).

L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre et vide, libre de tout dispositif de fermeture après son utilisation.

En l'absence de vélo à l'intérieur, il est strictement interdit de privatiser le box en verrouillant la porte à l'aide d'un cadenas ou antivol.

### ARTICLE 4 : Responsabilité de l'utilisateur

Le stationnement dans les consignes se fait aux risques et périls de l'utilisateur, les véhicules et accessoires restant sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires ou locataires. Douarnenez Communauté ne saurait être tenue pour responsable des accidents, vols ou dégradations commis dans une consigne.

L'utilisateur est également responsable de tout dommage ou accident causé, aux biens et aux personnes, par l'oubli, la maladresse ou l'inobservation des prescriptions du présent règlement.

### ARTICLE 5 : Non-respect du règlement

En cas de non-respect d'une des dispositions du présent règlement, Douarnenez Communauté :

- Est autorisée à procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la consigne suite à une durée d'utilisation supérieure à 7 jours consécutifs, après enlèvement ou destruction du cadenas. Un avertissement demandant l'enlèvement de l'objet sera apposé sur le box concerné et affiché 7 jours avant le retrait.
- Est autorisée à procéder à une ouverture immédiate sans avertissement, si la nature présumée des objets présente un risque pour la sécurité publique qui demande une intervention immédiate ou en cas d'usage non autorisé (stockage de biens ou véhicules motorisés).
- Est autorisée à procéder immédiatement à l'enlèvement ou la destruction du cadenas ou de l'antivol en cas de verrouillage de la porte sans vélo à l'intérieur pour permettre la remise à disposition de la consigne aux autres usagers.

Les objets récupérés seront conservés par Douarnenez Communauté afin que l'utilisateur puisse venir les réclamer. Après une période de 30 jours calendaires les objets seront considérés abandonnés et remis au service des domaines.

### ARTICLE 6 : Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des consignes, l'utilisateur est invité à contacter Douarnenez Communauté au 02 98 74 48 50 aux horaires de l'accueil ou le signaler par mail à [accueil@douarnenez-communaute.fr](mailto:accueil@douarnenez-communaute.fr)

### ARTICLE 7 : Prise d'effet et modification

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Affiché le 14/03/2023

ID : 029-242900645-20230309-DE\_19\_2023-DE

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le Conseil communautaire de Douarnenez Communauté. Il est disponible sur le site internet [www.douarnenez-communaute.fr/](http://www.douarnenez-communaute.fr/)

Douarnenez Communauté se réserve le droit de modifier toute ou partie, à tout moment, des dispositions du présent règlement. Toute modification sera disponible sur le site internet.